



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **NEOSOL***

*de la société* OLMIX

*enregistrée sous le* n°2022-1577

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AGRASOL



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	NEOSOL AGRASOL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	OLMIX Le Lintan, ZA du Haut du Bois, 56580 BREHAN France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Granulés à base de dolomie, tourteaux d'oléagineux, farine d'algues, sulfate de potassium, carbonate de calcium et d'éléments minéraux (fer et manganèse)
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	302-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1200769

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 25/05/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...